

# **PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2018**

## **COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2018

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT.

**Excusé(es) :** Odile BENETEAU, Sébastien SEIGNER

**Excusé(e) avec procuration :** Ludovic PASTOR à Marie-Christine CAZENAVE, Sébastien LANIBOIS à Sandrine CASINI

**Secrétaire :** M<sup>me</sup> Sandrine CASINI

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2018 est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du jour :**

- 1) Délibération portant sur la signature d'une convention avec le CDG 40 sur la médiation préalable obligatoire
- 2) Délibération portant désignation du délégué à la protection des données
- 3) Délibération portant modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 4) Délibération portant modification du champ d'application du RIFSEEP
- 5) Délibération portant sur la fixation des participations des parents pour le séjour Ados de l'été 2018
- 6) Délibération portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2018
- 7) Questions diverses

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **DCM 20180621\_01 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES RELATIVE À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées) les collectivités doivent délibérer **avant le 1er septembre 2018**.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir étudié le dossier, et à l'unanimité :

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits correspondants article 6281, Chapitre du budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DCM 20180621\_02 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

**Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

**Vu** le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

**Vu** le service mis en place par l'ALPI,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **DE DÉSIGNER L'ALPI** en tant que délégué mutualisé à la protection des données,
- **DE DÉSIGNER MME SANDRINE CASINI** en tant que référent interne au sein de la collectivité qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI,
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE** à signer l'accord d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par l'ALPI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DCM 20180621\_03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire expose qu'un agent pourrait prétendre à un avancement de grade dès 2018 : il s'agit de Brigitte MASCARON, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le taux « promu/promouvables » pour le grade a été fixé à 100% par délibération en date du 14 mars 2012, il convient donc de créer le poste au grade correspondant.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

**Vu** le tableau des effectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE DE MODIFIER, à compter du 1er juillet 2018**, le tableau des effectifs comme suit :

- Adjoint territorial du patrimoine : -1 poste
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe : +1 poste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Paul DARSAUT souligne l'engagement de Mme Brigitte MASCARON dans un contexte aujourd'hui

difficile de remise en cause du soutien des services de l'Agglomération.

Mme Sandrine CASINI explique que la Commission Personnel (à constituer) aura notamment à se prononcer chaque année sur les avancements de grade.

#### **DCM 20180621\_04 MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU RIFSEEP**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et des 13 et 15 décembre 2015 pour le grade d'attaché, du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pour les grades d'adjoints administratifs, d'adjoint d'animation et d'ATSEM,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 27 juillet 2017,

**Vu** la délibération n°20170817\_01 du 17 août 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier la délibération n°20170817\_01 du 17 août 2018, en ce sens que le champ d'application du RIFSEEP est élargi aux agents contractuels de la collectivité remplissant les mêmes fonctions que les agents titulaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **DCM 20180621\_05 PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS AU SÉJOUR D'ÉTÉ DU LOCAL ADOS**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de fixer le montant de la participation demandée aux parents, pour l'inscription de leur enfant au séjour d'été du Foyer Ados. La commission Jeunesse, suite à sa réunion du 24 mai, propose de fixer ces participations à 140€ par enfant pour les habitants de Saint-Perdon et 160€ pour les enfants hors commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'établir comme suit le montant de la participation financière demandée pour l'inscription des enfants au séjour d'été du Foyer Ados :

- 140 € par enfant, pour les enfants domiciliés à Saint-Perdon ;
- 160 € par enfant, pour les enfants extérieurs à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **DCM 20180621\_06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2018, il convient d'attribuer une subvention aux diverses associations.

Il ajoute que la commission *Animation, communication et vie associative*, après avoir étudié les demandes, a réfléchi à une répartition possible.

Il laisse donc la parole à M. Lartigue, adjoint au Maire en charge de cette commission.

M. Lartigue informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission, qui propose d'attribuer les subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-contre.

Après discussion, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-contre.

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
Restos du Cœur	103,00 €
Amis de St-Orens	2 000,00 €
CATM	250,00 €
Surf	600,00 €
Espoir et Amitié	500,00 €
Lion's Club	75,00 €
Peña la muleta	6 000,00 €
Chasse	1 000,00 €
Amicale des Pompiers	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 728,00 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DCM 20180621\_07 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** la proposition de l'assurance AXA relative à la mise en place d'une assurance communale santé, conventionnée par l'État, qui présente des tarifs avantageux et dont les gens restent libres d'y adhérer ou pas,

**Considérant** que certains catégories de la population se privent de complémentaire santé par manque de moyens ou bénéficient de conditions moyennes : étudiants, chômeurs, travailleurs indépendants, agriculteurs, retraités, etc,

**Considérant** l'intérêt social et solidaire de cette démarche afin de permettre un accès aux soins pour tous les habitants de la commune en bénéficiant de tarifs optimisés dans le cadre de groupe,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette démarche sur notre territoire.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** :

- de proposer ce service auprès de la population de Saint-Perdon,
- de signer la convention avec l'assurance AXA,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DCM 20180621\_08 MODIFICATION DES STATUTS DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION**

Par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en étendant la liste des équipements culturels aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan.

En effet, le transfert de la saison culturelle vers Mont de Marsan Agglomération en janvier 2018 ne concernait que l'activité. Il convient aujourd'hui de compléter ce transfert en rattachant à Mont de Marsan Agglomération l'intégralité des moyens de fonctionnement et d'investissement, notamment les bâtiments, les agents et les recettes et dépenses.

De manière corrélative, les statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant du contenu de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » lié à l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle communautaire, ont été modifiés au cours de la même séance.

Le contenu actuel de la compétence est le suivant :

*« Elaboration et mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant 3 théâtres (Molière et Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont). La mise en œuvre de cette compétence consiste à animer le « Théâtre de Gascogne » et ne nécessite donc pas le transfert de biens et de personnels ».*

Il a donc été proposé de modifier la rédaction de la compétence de la manière suivante, cette modification étant effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

*« Elaboration et mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant 3 théâtres (Molière et Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont).*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés doivent être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière version arrêtée par le Préfet des Landes le 28 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°2018/06-106 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 décidant de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »,

**Vu** la délibération n°2018/06-107 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 décidant de manière corrélative de modifier les statuts de l'établissement, s'agissant de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel »,

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que la modification apportée sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DCM 20180621\_09 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, par délibération en date du 19 juin 2018, a approuvé l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en intégrant à la liste des équipements concernés les théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan.

Pour rappel, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie une première fois le 21 septembre 2017 pour déterminer le coût du transfert de la saison culturelle de la Ville de Mont de Marsan (sous l'égide du Théâtre de Gascogne), dans le cadre de l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel ».

La CLECT s'est donc à nouveau réunie le 31 mai 2018 pour finaliser le transfert du Théâtre de Gascogne, dans ses aspects bâtimentaires, et calculer l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.

Au total, le montant du transfert de charges évalué le 31 mai 2018 s'élève à 458 512,07 €.

Le transfert a été calculé sur la base de l'année 2017.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensations est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2018	Théâtre de Gascogne	AC au 01/01/2019
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GALLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLIERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 951 038,81 €	458 512,07 €	-4 409 550,88 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 839 712,81 €</b>	<b>458 512,07 €</b>	<b>-7 298 224,88 €</b>

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n°2017/09-0166 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 septembre 2017, approuvant l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel »,

**Vu** la délibération n°2018/06-106 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2019 portant extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », par adjonction des théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » à la liste des équipements d'intérêt communautaire,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 31 mai 2018,

**Considérant** le coût global du transfert des charges évalué à 458 512,07 €,

**Considérant** la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2018 joint en annexe, dans les conditions détaillées supra.

**ACCEPTE** le montant de transfert des charges correspondantes à 458 512,07 € en année pleine avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## Information diverses

### *Sécurité des fêtes patronales :*

La sécurité des Fêtes patronales sera assurée par l'entreprise MGMS, pour un coût de 779.26€ TTC. Ce montant comprend 3 agents de sécurité pour un total cumulé de 21h de prestations, déplacement inclus. Il est évoqué le souhait d'un appel d'offres groupé au niveau de Mont-de-Marsan Agglomération pour les années suivantes.

### *Salle paroissiale :*

Monsieur le Maire donne le détail de coûts annexes aux travaux de la salle paroissiale : 8 502.28 € pour le désamiantage, 1 230.96 € pour l'enlèvement du poteau central et 4 140.73 € pour l'étanchéité du bâtiment côté route.

*Compte-rendu des Commissions :*

**Conseil d ' E c o l e**

Mme Régine NEHLIG donne le compte-rendu du dernier conseil d'Ecole où ont été notamment évoqués les points suivants :

- La préparation de la rentrée avec au minimum 176 élèves
- Projet d'Ecole
- L'apprentissage de la natation pour 4 classes
- La trésorerie à la coopérative scolaire.

Elle rappelle que des calechettes ont été offertes par la municipalité au CM2 pour la Fête de l'Ecole.

Les élus souhaitent remercier le directeur qui part cette fin d'année.

Pour information, Mme Dominique BANOS part à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre prochain. M. le Maire explique les difficultés rencontrées pour son remplacement avec les services de l'Agglomération.

**Commission Culture :**

M. Jean-Paul DARSAUT rappelle les différents sujets évoqués lors de la dernière réunion de la Commission Culture :

- le montage vidéo réalisé sur les animations Théâtre disponible à la Médiathèque
- Le Coup de cœur des lecteurs 2018
- La Chorale Crescendo
- Le projet des futures rencontres du mois d'octobre prochain
- Le projet d'exposition de peinture taurine de l'Association La Muleta

**Commission Vie Associative :**

M. Didier LARTIGUE donne le détail de l'organisation du Marché des producteurs 2018 :

- 3 producteurs supplémentaires
- les animations avec les Sévillanes et les Mirlitons

Il dit que le concours de logo fera l'objet d'une prolongation jusqu'à fin juillet.

**Commission Environnement :**

En l'absence de M. Sébastien LANIBOIS, M. le Maire souligne les difficultés rencontrées dans l'entretien des espaces verts de la Commune durant le printemps (arrêt de travail, charge de travail importante, contrainte 0 phyto, charge pompier volontaire et désorganisation). Il souligne le besoin de renfort sur les mois de juillet et d'août. Mme Elodie DUDON souhaite évoquer l'entretien des cheminements en grave qui supporterait un traitement pour éviter la repousse du végétal.

M. le Maire donne l'exemple de la mise en place d'une journée citoyenne à Meilhan qui permettrait de sensibiliser la population à l'amélioration du cadre de vie.

Mme Hélène DUPIN souhaite poser la question de la location de la remorque pour les déchets verts, question évoquée par la Commission Environnement. Elle souligne qu'il s'agirait d'un réel besoin et service rendu à la population. Elle propose que la location soit réglementée : 1 fois par an /foyer par exemple.

M. le Maire dit que la question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Commission Environnement. Mme Hélène DUPIN souhaiterait qu'il soit aussi question du projet du jardin partagé qui ne voit toujours pas le jour alors qu'il avait été initié il y a plus de deux ans



### **Commission Personnel :**

Mme Sandrine CASINI rappelle l'objectif de créer une Commission Personnel qui aura en charge :

- Les décisions d'avancement de grade
- Les décisions portant sur l'organisation et le contrôle des services
- L'attribution du régime indemnitaire.

En plus des adjoints les conseillers qui souhaitent participer à cette Commission sont les suivants :

Cédric BARROUILLET- Philippe CABANNES – Hélène DUPIN – Marie Christine CAZENAVE- Patrick BEEUWSAERT

### **Travaux Centre Bourg :**

Mme Régine NEHLIG donne l'état d'avancement des travaux d'aménagement du Bourg. Il est programmé le déplacement du Monument aux Morts pour la semaine 26.

Pour les murs de la rampe de l'Eglise, le Conseil Municipal décide l'arase des murs.

### **Gestion des Eaux pluviales/Rencontre avec l'UTD de Tartas :**

M. le Maire signale qu'une rencontre avec les services de l'UTD de Tartas pour la gestion du bassin d'orage, est nécessaire suite aux pluies torrentielles du 3 juin dernier. La réunion devrait avoir lieu au mois de juillet. Il souligne qu'il est possible pour la Commune de déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il souligne les points critiques rencontrés sur le terrain : au niveau du ruisseau qui traverse la commune et problème du terrain agricole de M. DAUGREILH. La Commune pourrait se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle pour permettre la création d'un bassin de rétention.

### **Projet d'installation de médecins :**

M. le Maire informe le Conseil qu'une rencontre est programmée avec M. CATALDO, directeur de l'Hôpital pour discuter d'une éventuelle collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère

Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			